

# Zoom sur l'Omnibus : un tournant pour la régulation du Green Deal

La Commission européenne a présenté le 26 février 2025 la proposition Omnibus, un ajustement du cadre réglementaire de la durabilité en Europe. Cette réforme vise à simplifier la CSRD, la taxonomie et la CS3D, en réduisant la charge administrative tout en maintenant des exigences élevées.

Mais attention : **rien ne change immédiatement.**

## Ce qu'il faut retenir

### Des propositions qui redessinent le contexte réglementaire

- ✓ CSRD : Seuil relevé à 1000 salariés, report pour certaines entreprises jusqu'en 2028, mais maintien des obligations pour les entreprises cotées dès 2025. **La double matérialité reste un pilier central.**
- ✓ Taxonomie : Introduction d'un seuil de matérialité financière et simplification de certains critères "Do No Significant Harm".
- ✓ CS3D (devoir de vigilance) : Réduction du nombre d'entreprises concernées et recentrage sur les partenaires commerciaux directs.



#### Un processus législatif encore long

L'Omnibus est une proposition, pas une loi. Son adoption passera par un long cycle parlementaire, et **les obligations actuelles restent en vigueur.**

# Omnibus - prochaines étapes législatives

Le processus d'adoption de la proposition Omnibus suivra la procédure législative ordinaire de l'UE :

1. Examen par un comité du Parlement européen
  2. Vote en session plénière du Parlement
  3. Examen par le Conseil de l'UE
  4. Potentielles lectures supplémentaires et amendements
  5. Possible conciliation entre le Parlement et le Conseil
  6. Trilogue final avec la Commission européenne
  7. Adoption définitive et promulgation de la directive
  8. Transposition dans le droit national des États membres (délai de 12 mois)
- Ce processus devrait prendre plusieurs mois, voire plus d'un an.

## Procédure accélérée ?



Le processus législatif européen suit généralement des étapes bien définies qui prennent du temps. Même si la Commission européenne a insisté sur le caractère prioritaire du texte Omnibus, il n'existe pas de procédure d'urgence pour ce type de sujet. Bien que le processus puisse prendre plusieurs mois, il est important de noter que les entreprises doivent continuer à se préparer selon le calendrier actuel, car le cadre existant reste en vigueur jusqu'à l'adoption définitive de toute modification

## Transposition dans le droit français ?



La France a transposé la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en droit français. Cette transposition a été réalisée par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, suivie du décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023. Ces textes imposent à certaines entreprises de publier et de faire certifier des informations détaillées en matière de durabilité. L'application de ces obligations est progressive à partir du 1er janvier 2024, avec des échéances différées selon la taille et le type d'entreprises concernées. La transposition dans le droit des pays, des éventuels changements Omnibus, devra donc être également faite avant que la réglementation pour les entreprises françaises n'évolue finalement.

# Conseils d'application

## Comment les entreprises doivent-elles se préparer ?

### Pour celles qui n'ont pas encore commencé la CSRD :

- ◆ **Comprendre les obligations actuelles et futures** : Ne pas attendre l'adoption de l'Omnibus pour agir, car les obligations existantes restent en vigueur.
- ◆ **Cartographier la chaîne de valeur** : Identifier les acteurs clés, les dépendances et les risques majeurs liés aux enjeux ESG.
- ◆ **Analyser les IRO (Impacts, Risques, Opportunités)** : Mettre en place une première analyse de double matérialité pour comprendre quels sujets sont critiques.
- ◆ **Préparer un plan d'alignement progressif** : Définir une feuille de route réaliste pour intégrer progressivement les exigences de la CSRD, en attendant de comprendre le calendrier final.

### Pour toutes les entreprises, quel que soit leur niveau d'avancement :

- ◆ **Ne pas ralentir la transition** : L'Omnibus ajuste le cadre réglementaire, mais ne supprime pas à ce stade, les obligations de reporting et de durabilité.
- ◆ **Intégrer la double matérialité dans la stratégie globale** : Dépasser une approche uniquement réglementaire et utiliser ces analyses comme un levier de transformation et d'innovation.
- ◆ **Aligner sa stratégie avec les tendances de marché** : Investisseurs, banques, clients et parties prenantes attendent de plus en plus de transparence et d'actions concrètes en matière de durabilité.
- ◆ **Se tenir informé des évolutions législatives** : Le processus d'adoption sera long, mais les entreprises doivent suivre les ajustements pour ne pas être prises au dépourvu.



#### Une double matérialité stratégique

La double matérialité s'impose comme un élément clé pour garantir la transparence et la comparabilité des entreprises en matière de reporting ESG, conformément aux objectifs de la CSRD.

**Encore des questions ?**  
n'hésitez pas à nous contacter !

✉ hello@corpokarma.com

☎ 04.29.28.26.40

